

Quel sens pour les fêtes chrétiennes ?*

ARNAUD JOIN-LAMBERT

* Synthèse d'une conférence donnée à Münster le 27 novembre 2008 dans un colloque interdisciplinaire de recherche intitulé *Christliches Fest und kulturelle Identität Europas*.

1. Voir pour la France Jean Chélini, *Le calendrier chrétien: cadre de notre identité culturelle*, 2007. Plus généralement Philippe Rouillard, *Les fêtes chrétiennes en Occident*, 2003.

2. Incontournable est l'ouvrage collectif dirigé par Paul Post (*et al.*) (éd.), *Christian Feast and Festival. The dynamic of Western Liturgy and Culture*, Leuven, Peeters, 2001 (Liturgia Condenda 12).

Les fêtes chrétiennes ont rythmé la vie en Europe depuis le Moyen Age. Le calendrier chrétien avait un monopole pour l'organisation du temps social. Les grandes fêtes ont joué dans ce contexte un rôle de premier plan. Tout cela est bien connu et très documenté¹. Pourtant la question est d'actualité en raison du changement progressif mais radical du contexte européen concernant la religion chrétienne². Nous ne sommes plus dans une modernité caractérisée par une prise de distance critique avec les religions, mais dans une postmodernité ou une ultramodernité. Quelle que soit la notion, l'important est la fin de l'époque de chrétienté. Le nombre des catholiques actifs ou passifs continue à se réduire dans tous les pays occidentaux européens. Si les catholiques ne sont pas encore une minorité au sens mathématique du terme dans les pays de tradition catholique, ils constituent désormais un groupe religieux parmi d'autres, certes le plus important.

Que signifient alors des fêtes chrétiennes dans ce contexte ? La société française présente ici une situation très

Professeur de théologie pratique et de liturgie à l'Université catholique de Louvain (Belgique).

intéressante. Quatre « partenaires » sont en présence : l'Église catholique universelle avec son *Code de Droit canonique* (les fêtes dites « de précepte » dans le canon 1246 § 1), l'Église catholique locale avec ses coutumes propres (les fêtes dites « d'obligation »), l'État et ses jours fériés, et les citoyens et citoyennes avec leurs convictions et intérêts personnels. Après avoir présenté les particularités françaises et le conflit autour du lundi de Pentecôte de 2004 à 2008, je risquerai quelques hypothèses pour un avenir des fêtes chrétiennes dans la société de la modernité tardive.

Les fêtes d'obligation en France

Après la révolution française, la paix religieuse recherchée par presque tous les acteurs de la société est proclamée officiellement en 1801, paix mise en place sous la forme d'un concordat promulgué le 8 avril 1802. L'option du Concordat était avant tout pragmatique : « Le gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la plus grande majorité des Français. » Pour organiser le temps social, les révolutionnaires avaient essayé de créer d'une part un nouveau calendrier composé de décades, d'autre part des fêtes laïques. L'objectif explicite de supplanter les fêtes chrétiennes avait clairement échoué. Dans le concordat, quatre fêtes chrétiennes furent déclarées fériées et chômées : Noël, l'Ascension du Christ, l'Assomption de Marie et la Toussaint³.

Le concordat est rompu unilatéralement en 1905 par l'État, qui se déclare dorénavant « laïc ». Notons que la laïcité de l'État est comprise différemment aujourd'hui, à savoir seulement comme une manière strictement neutre de situer la religion dans l'espace public⁴. Il aurait été possible de la part du gouvernement de supprimer les fêtes chrétiennes fériées ou tout du moins de leur donner un autre statut. Il n'en fut rien. C'est alors que commence une situation qui dure jusqu'à aujourd'hui. Les fêtes chrétiennes retenues dans le concordat sont ainsi restées fériées et chômées⁵. Il faut y ajouter une exception ultérieure, là où la séparation n'a pas eu lieu, c'est-à-dire dans les trois départements d'Alsace et de Moselle (diocèses de Strasbourg et de Metz) sous régime allemand en 1905.

3. Arrêté du 29 germinal an X (19 avril 1802).

4. Tout récemment est apparue la notion controversée de « laïcité positive ». Cette expression, lancée par le président Sarkozy en septembre 2008, caractériserait une attitude des autorités civiles qui reconnaîtraient les valeurs et les apports des religions au bénéfice de l'ensemble de la collectivité sociale.

5. Article 42 de la loi du 9 décembre 1905.

Fêtes d'obligation selon l'Eglise locale	Jours fériés et chômés (<i>en italique les fêtes non religieuses</i>)	Fêtes de précepte selon le Code de Droit canonique*
Les dimanches y compris Pâques et Pentecôte	Les dimanches y compris Pâques et Pentecôte	Les dimanches y compris Pâques et Pentecôte
Noël (25.12)	Noël (25.12) <i>Nouvel An (1.1)</i>	Immaculée Conception de Marie (8.12) Noël (25.12) Ste Marie Mère de Dieu (1.1) Epiphanie (6.1) Saint Joseph (19.3)
Ascension du Seigneur	Lundi de Pâques Ascension du Seigneur Lundi de Pentecôte <i>Fête du travail (1.5)</i> <i>Victoire de la 2nde Guerre mondiale (8.5)</i>	Ascension du Seigneur Fête du Corps et du Sang du Christ Sts Pierre et Paul (29.6)
Assomption de Marie (15.8) Toussaint (1.11)	<i>Fête nationale (14.7)</i> Assomption de Marie (15.8) Toussaint (1.11) <i>Fête de la victoire de 1918 (11.11)</i>	Assomption de Marie (15.8) Toussaint (1.11)

* Cette liste est assortie d'un alinéa important pour notre question : « Cependant, la conférence des Evêques peut, avec l'approbation préalable du Saint-Siège, supprimer certaines fêtes de précepte ou les reporter au dimanche ».

6. Selon la loi du 8 mars 1886.

7. Pour l'Allemagne, voir Ulrich Ruh, « Krampf. Auch dieses Jahr gab es Streit um den Pfingstmontag », *Herder-Korrespondenz* 59 (2005), p. 275.

8. Le décret du 28 octobre 1986 limite à quatre les fêtes d'obligation. L'Epiphanie et la fête du Corps et du Sang du Christ sont reportées au dimanche suivant. Les fêtes de St Joseph, Sts Pierre et Paul, l'Immaculée Conception de Marie ne sont plus des fêtes d'obligation. Cf. *Documentation catholique* 84 (1987), p. 277-278.

Excepté les départements précédemment évoqués, les fêtes chrétiennes ont maintenant différents statuts selon les systèmes en vigueur en France.

Deux fêtes à connotation religieuse sont fériées et chômées selon le calendrier légal français, sans apparaître dans les autres calendriers : les lundis de Pâques et de Pentecôte⁶. A part ces deux exceptions, il y a une adéquation entre la législation civile et le choix de l'Eglise en France. Les fêtes d'obligation sont des jours fériés et chômés.

En Europe, des questions similaires se posent sans pour autant faire l'objet d'une réflexion ample et systématique⁷. En Belgique, un décret de 1986 harmonise la situation⁸. Par contre, les Pays-Bas ont connu une décision ecclésiale récente suivant une autre logique. Noël et l'Ascension étaient les deux seules fêtes d'obligation jusqu'en 1991. Y furent ajoutées l'Assomption de Marie et la Toussaint, sans pour autant devenir des jours fériés. Les fidèles sont alors supposés

participer à l'eucharistie, même s'ils travaillent ce jour-là⁹. La pastorale liturgique pourtant bien en crise dans le pays est censée trouver de nouvelles voies pour cela.

La « suppression » du lundi de Pentecôte (2004-2008)

Jour férié et chômé en France, comme dans au moins une douzaine de pays européens, le lundi de Pentecôte est par contre un jour ouvrable dans les pays de culture catholique que sont l'Italie, l'Espagne et le Portugal. La situation est donc différente selon les pays, et elle est de surcroît variable¹⁰. Ce jour explicitement porteur d'une identité chrétienne n'est donc pas sans signification dans la société européenne actuelle.

Histoire d'une suppression avortée. – Au cours de l'été 2003, environ 15 000 personnes sont décédées en France en raison de la canicule, directement ou indirectement. Le choc provoqué dans l'opinion publique a conduit le gouvernement du premier ministre Jean-Pierre Raffarin à réagir rapidement. Une *Journée de solidarité* fut érigée par une loi du 30 juin 2004, solidarité pour favoriser l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées. La théorie était simple : le lundi de Pentecôte serait dorénavant férié mais non chômé. Les personnes actives devraient travailler et leur salaire brut serait reversé par l'employeur à un fond de solidarité créé à cette occasion¹¹. Des questions surgirent à propos des modalités concrètes, du choix de la date et de la faisabilité même du projet¹². Le lundi de Pentecôte est devenu ce jour étrange, férié mais pendant lequel on devait travailler au bénéfice des personnes âgées ou handicapées. La loi de 2004 concédait la possibilité d'accomplir cette *Journée de solidarité* lors d'un autre jour férié, à l'exception du 1^{er} mai (fête du travail !). Les entreprises pouvaient même fractionner cette journée de travail en sept heures réparties sur plusieurs jours. Pourtant les débats portèrent quasi exclusivement sur le lundi de Pentecôte.

Des centaines de milliers de personnes ont ainsi travaillé le lundi de Pentecôte entre 2004 et 2008. Les résultats financiers sont réels mais discutés¹³. Le doute persistant sur l'efficacité de la mesure, le ministre du Travail Xavier Bertrand a modifié le projet initial en janvier 2008 en laissant les entreprises libres de choisir « leur » jour de solidarité. Le

9. Cf. Constant Van de Wiel, « Les temps sacrés. Les jours de fêtes et de pénitence dans le droit canonique (canons 1244-1253) », *Questions liturgiques* 78 (1999) p. 243-267.

10. Ainsi la Suède a supprimé ce jour férié en 2005, au bénéfice de la fête nationale.

11. La loi désigne cette somme comme la « contribution solidarité autonomie ».

12. On se demandait si l'on pouvait travailler pendant un jour férié, ce qu'a confirmé un arrêt du Conseil d'Etat le 3 mai 2005.

13. Officiellement, cette contribution a rapporté 1,95 milliard d'euros en 2005, 2,09 milliards en 2006 et 2,2 milliards en 2007.

14. Les députés votèrent cette « Loi relative à la journée de solidarité » le 26 mars 2008 ; elle fut publiée le 16 avril 2008.

15. La « sainte Cinquantaine » (*pentecoste* en grec) était ainsi allongée, allant contre toutes les traditions liturgiques.

16. Par exemple en Allemagne, où l'on célèbre volontiers une messe votive à l'Esprit Saint. Le *Missel romain* actuel a d'ailleurs gardé la trace de cet usage, dans une rubrique rendant possible cette célébration le lundi et le mardi.

17. Ceci explique et justifie en quelque sorte le sentiment sous-jacent aux prises de position dans les milieux conservateurs ou intégristes, avec le motif explicite de « sauver la chrétienté ».

gouvernement ne voulait pas supprimer cette journée, mais seulement ne plus la lier au lundi de Pentecôte¹⁴. Seul restait exclu comme jour de solidarité la fête du travail le 1^{er} mai. Comme conséquence lointaine du Concordat napoléonien, sont aussi exclus le vendredi saint, Noël et la St Etienne (26 décembre) en Alsace et en Moselle.

Et l'Eglise catholique ? – Dans l'expression « lundi de Pentecôte », il est question de « Pentecôte » ! Le débat a donc nécessairement quelque chose à voir avec la religion chrétienne. Et pourtant, l'Eglise catholique s'est trouvée bien embarrassée. Ainsi, le président de la conférence épiscopale Jean-Pierre Ricard déclara que le lundi de Pentecôte était important pour la vie de l'Eglise (pèlerinages, rassemblements et autres retraites). Mais il plaidait en même temps pour cette solidarité et un souci renouvelé pour les personnes âgées ou handicapées.

Le problème vient de la fête en tant que telle. Le lundi de Pentecôte n'est en effet plus une fête liturgique. L'octave de Pentecôte a été supprimée lors de la dernière réforme liturgique. Le lundi de Pentecôte férié n'était déjà plus que le reste symbolique de cette octave inventée à une époque où elle faisait le pendant de l'octave de Pâques, sorte d'appendice au temps pascal peu justifiable¹⁵. Le lundi de Pentecôte n'a ainsi plus de connotation particulière, si ce n'est l'entrée dans le temps dit « ordinaire », ou encore par des traditions locales et parfois encore populaires¹⁶.

En résumé, le lundi de Pentecôte est un reliquat d'un passé révolu sans signification théologique aujourd'hui, mais avec une réelle importance pastorale. Il faut ajouter que ce jour garde – en raison de son histoire et de son nom – une dimension religieuse pour la majorité des Français. Sa suppression pouvait manifester fortement et symboliquement la récession du catholicisme en France¹⁷. L'Eglise catholique se devait donc de faire quelque chose pour ce lundi de Pentecôte menacé, sans pour autant déployer un argumentaire d'envergure. Laisser le choix du jour de solidarité n'est en effet pas une meilleure option, si cela en vient à menacer des jours fériés d'une réelle importance théologique et liturgique, comme les fêtes d'obligation. La quadrature du cercle pastoral – typique de la postchrétienté – trouve ici une illustration très significative. A vouloir tout maintenir pour des institutions ayant perdu leur signification, on court le risque de perdre l'essentiel.

Des fêtes chrétiennes en contexte de postmodernité

Il est difficile de cerner le lien que les individus entretiennent avec les fêtes chrétiennes. La participation aux offices liturgiques est un critère immédiat, commode mais trop limité. Dans ce cas, le primat accordé à Noël éclate, tant dans les églises que dans les rues, les vitrines et les maisons privées. Les caractéristiques du croyant contemporain, désormais classiques de la sociologie religieuse, seraient une piste pour approfondir notre question¹⁸ : le bricolage religieux, le fameux « croire sans appartenir », la rupture de la lignée croyante (crise de la transmission), les nouvelles figures de croyants (pèlerins ou convertis). De ces travaux sociologiques, on peut retenir que les fêtes chrétiennes demeurent importantes pour les individus, tant comme repères que comme manifestations religieuses ou expression visible du lien social. Mais ce ne sont pas toujours les mêmes fêtes et pas toujours suivant la même intensité.

Dimension anthropologique. – L'être humain ne peut pas vivre sans rite. Selon cette dimension rituelle de l'humanité, les fêtes – et particulièrement les fêtes religieuses – structurent la vie individuelle et collective. Elles offrent un langage adéquat pour exprimer quelque chose d'indicible et aident l'être humain à trouver un sens à sa vie quotidienne¹⁹.

Dans cette perspective, les fêtes chrétiennes se maintiendront aussi longtemps qu'aucune alternative satisfaisante ne les supplantera. C'est certainement une des raisons pour lesquelles les rares tentatives de séculariser Noël n'ont pour l'instant pas rencontré de véritable écho dans la population française. Il en est de même avec la Toussaint et la mémoire des défunts. On ne peut passer ici sous silence la fête d'*Halloween* en Europe, dont l'effet de nouveauté est maintenant passé. Les analystes remarquent en général combien la fête demeure superficielle. Dans quelques décennies, cette fête typique de la modernité tardive aura pourtant peut-être trouvé sa place au point de représenter une réelle alternative à la Toussaint²⁰. Les seules fêtes « en danger » sont celles qui n'ont pas de pertinence ni de « correspondance anthropologique » dans la vie profane. C'est particulièrement le cas pour l'Ascension et l'Assomption.

Il faut noter enfin combien le lien entre fêtes et saisons reste fort²¹, malgré la disparition de la culture rurale ou « agro-liturgique ». Le rythme de vie de l'Européen est struc-

18. Voir surtout de Danièle Hervieu-Léger : *Le pèlerin et le converti. La religion en mouvement*, 1999 ; *Catholicisme, la fin d'un monde*, 2003.

19. Voir les ouvrages désormais classiques de François-André Isambert, *Le sens du sacré. Fêtes et religion populaire*, 1982 ; *La Fin de l'année. Etude sur les fêtes de Noël et du Nouvel An à Paris*, 1976.

20. Cela peut expliquer l'apparition d'une pastorale chrétienne nouvelle autour de la Toussaint en réaction à Halloween en France, notamment à Paris depuis 2002 autour du vocable de *Holy Wins*.

21. Cf. Ansgar Chupungco, « Fêtes liturgiques et saisons de l'année », *Concilium* (F) n° 162 (1981), p. 57-67.

turé par ces saisons, tant pour l'éducation et les loisirs que par son biorhythme. Les fêtes jouent ici un rôle très important, fêtes religieuses y compris, sans que nous puissions vraiment le mesurer. Une saison de football ou de Formule 1 en tout cas n'y suffisent pas.

Dimension culturelle et symbolique. – Les fêtes chrétiennes ont joué un rôle essentiel jusque dans un passé proche. A conditions nouvelles doivent apparaître des significations nouvelles des anciennes fêtes, ou des créations de fêtes profanes, dont on a rappelé la difficulté à s'imposer (à l'exception notable de la « fête de la musique »). Le défi est considérable pour des Eglises chrétiennes en récession. L'Évangile fondateur a été donné une fois pour toutes. Il a déjà été annoncé à la quasi totalité de l'humanité et a contribué à forger des chrétientés, systèmes sociaux homogènes qui ont disparu ou sont en train de disparaître. Dans ces conditions, il est très difficile de prétendre renouveler quoi que ce soit. Cette vaste question de « l'évangélisation » ne peut pas être réduite aux seules fêtes. Mais ces dernières sont un symptôme significatif de la place de la foi chrétienne en Occident aujourd'hui et dans un futur proche.

Si l'on suit l'acception commune du symbole comme un signe sensible d'une réalité insensible, certaines fêtes chrétiennes sont encore indiscutablement en France des symboles. Elles sont visibles sur les calendriers, autant sur celui des pompiers que dans la plupart des agendas privés. Evoquons ici deux explications possibles. A une époque où les individus sont de plus en plus désorientés et où les repères stables s'effacent les uns après les autres, les fêtes donnent une sécurité, une confiance de base²² qui permet de se repérer dans ce nouveau monde en émergence. Elles sont les marques d'un paradis perdu, où tout et tous avaient leur place. Nous sommes ici dans une perspective typique de psychologie religieuse. Cela ne signifie pas pour autant que toutes les fêtes chrétiennes jouent un rôle dans ce sens, mais certaines d'entre elles structurent l'existence collective et privée. Pour les grandes fêtes, Noël et Toussaint sont là encore prédominantes. Ces fêtes contribuent fortement au « vivre-ensemble » sociétal souhaité par tous les acteurs de la société.

Dimension pastorale. – Ces dimensions expliquent pourquoi les fêtes chrétiennes jouent encore un rôle auprès des chrétiens non-pratiquants ou non-croyants et aussi des non-chrétiens en France. La notion de « pastorale du seuil » a été

22. Dans le sens de la *basic trust* définie en son temps par le psychologue Erik H. Erikson.

inventée il y a quelques années justement pour caractériser tous ces « lieux » de contact « voire de rencontre » entre le noyau des communautés chrétiennes et les personnes éloignées qui s'approchent parfois. Les fêtes y jouent un grand rôle. Une part du christianisme parle à ces personnes, même si ce n'est pas toujours celle que l'Eglise catholique souhaiterait voir reçue. Celles-ci ont souvent une autre interprétation que l'Eglise « officielle » du système symbolique mis en œuvre²³.

Cette dimension appartient d'abord à ce que l'on a longtemps appelé la piété populaire. Il y eut d'intenses débats dans les années 60-70 sur la place de ces pratiques rituelles alors considérées comme « marginales ». C'est ainsi que de nombreuses pratiques traditionnelles disparurent. L'exemple de la suppression de crèches de Noël dans certaines paroisses, surtout urbaines, à cette époque est bien connu. Aujourd'hui, les crèches sont incontournables dans les églises²⁴, mais aussi dans l'espace public et chez les personnes privées. Noël est préparé encore aujourd'hui dans la plupart des écoles maternelles, et parfois primaires. Des discussions ont lieu sur le sens de cette action dans un contexte multireligieux et multiculturel. Ne faudrait-il pas en faire une simple fête de l'enfance, et même plus de la famille tant cette dernière est devenue plurielle aujourd'hui ? Pourtant, des recherches empiriques ont établi que la crèche restait omniprésente, et pas seulement dans l'imaginaire religieux. Un service de l'Eglise auprès des chrétiens, quelle que soit leur foi, est de faire percevoir le sens profond de cette fête de l'Incarnation dans les conditions présentes.

La Pentecôte est certainement une fête importante au point de vue pastoral, indépendamment de son contenu théologique, en raison des trois jours fériés jusqu'en 2005 et à nouveau maintenant. Prenons par exemple les nombreuses sessions synodales et fêtes diocésaines à cette période²⁵. Remarquons combien il est d'ailleurs signifiant que des événements d'une Eglise locale se déroulent à cette occasion. L'embarras des responsables diocésains français, lorsque le lundi n'était plus chômé, est compréhensible. Cette dimension pratique est valable, dans une moindre mesure, lors de l'Ascension en raison du pont éponyme.

Quant à la Toussaint, elle est depuis quelques années l'occasion d'une intense pastorale autour du deuil et de l'espérance chrétienne : envoi de lettres aux proches de per-

23. Voir mon article : « Sens et limites de la ritualité des sacrements en post-chrétienté occidentale », *Ephemerides theologicae lovanienses* 85 (2009), p. 1-22.

24. Des paroisses mènent une véritable pastorale des crèches, avec des concours, des tours chez les gens, des expositions ou montages *powerpoint* pendant la veillée de Noël, etc.

25. Cf. Arnaud Join-Lambert, *Les liturgies des synodes diocésains français 1983-1999*, Cerf, 2004 (Liturgie 15) p. 238-240.

sonnes décédées pendant l'année, célébrations exceptionnelles les 1^{er} et 2 novembre, liturgies dans les cimetières. Des paroisses ont aussi développé, parfois avec beaucoup de créativité, des formes d'accueil et d'accompagnement du tout-venant dans les cimetières à ces dates.

La fête de Pâques est dans une situation nettement plus périlleuse, car elle n'a que peu d'échos dans une société qui n'est plus une chrétienté. De surcroît, la fête principale et primordiale de la foi chrétienne n'a plus de lien en France avec les congés scolaires, devenus officiellement des « vacances de printemps ». Le grand handicap de Pâques est d'être une fête mobile. Dans la France laïque, l'Eglise ne dicte plus sa loi au calendrier civil. Les conséquences sont parfois surprenantes, ainsi l'organisation du carnaval dans certaines écoles ou communes pendant le carême, et même après Pâques lorsque cette dernière survient très tôt.

On pourrait ici imaginer des changements au bénéfice de tous. Il est clairement inconcevable pour le moment de célébrer Pâques à une date fixe. Pour le grand profit spirituel de ses membres, l'Eglise catholique pourrait solliciter un échange entre le lundi de Pâques qui serait alors ouvrable et le Vendredi Saint qui deviendrait férié-chômé²⁶. Ce serait évidemment très important pour valoriser les célébrations pascales du *Triduum*²⁷, souhaitées dans les réformes de Pie XII puis du concile Vatican II. Un argument économique pencherait dans le même sens, puisque les études ont prouvé qu'un lundi est plus productif qu'un vendredi dans tous les secteurs d'activité. Enfin, pour les personnes pour qui Pâques n'a pas de signification particulière, le week-end prolongé de trois jours resterait préservé. Cela semble si simple que l'on s'étonne que l'Eglise catholique n'ait pas encore mis le sujet en chantier.

26. Seuls les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de Moselle bénéficient déjà d'un Vendredi Saint férié.

27. Le Triduum pascal commence à la messe du jeudi saint au soir et s'achève aux vêpres du dimanche.

Debats en perspective

1802, 1905, 2004, il semble que les fêtes chrétiennes connaissent un cycle franco-français propre... Bien que la crise soit très profonde pour l'Eglise catholique en France, les responsables semblent avoir pris la mesure du rôle, des limites et des chances des fêtes chrétiennes dans le contexte actuel. Ils essaient notamment de dépasser un risque de folklorisation nourri par une nostalgie infantile, pour faire retentir encore et toujours un Evangile qui se veut Bonne Nouvelle.

Par ailleurs, la place des fêtes dans la vie sociale devient de plus en plus une problématique européenne. Bien que souvent réduites à une expression culturelle, leur dimension religieuse est encore bien présente. On pourrait se poser deux questions qui ne relèvent pas complètement de la fiction. Si l'on devait proclamer une fête internationale de l'Europe fériée dans toute l'Union, quel jour férié serait supprimé afin que la sacro-sainte croissance économique ne soit pas affectée ? Probablement le lundi de Pentecôte, au moins en France...

Et combien de temps encore pourra-t-on accepter dans l'Union qu'aucune fête juive ou musulmane – ou d'autres minorités religieuses – ne soit fériée ? La question surgit régulièrement, pour être écartée rapidement en raison de sa complexité²⁸. Faut-il choisir une fête qui serait symbolique de chaque religion, et laquelle²⁹ ? Quelles religions auraient « droit » à une fête chômé-fériée ? Quels seraient alors les critères de choix ? Et pourquoi pas une « fête à la carte » ? L'hypothèse serait séduisante pour certains milieux politiques, car probablement profitable électoralement. Sur le modèle de la « Journée de solidarité », chacun prendrait son congé en fonction de la fête propre à ses croyances et convictions.

Ces questions ne manqueront pas de revenir toujours plus dans le débat public, au fur et à mesure d'une multiculturalité croissante et de l'émergence de revendications communautaristes³⁰. Les fêtes chrétiennes sont donc appelées à muter dans l'Europe ultramoderne à venir. Les Eglises ne peuvent pas tout maintenir de leur patrimoine gigantesque et omniprésent provenant de la situation de chrétienté. En soi, supprimer les lundis de Pâques et de Pentecôte ne serait pas dramatique. Par contre, la disparition de l'Ascension – ou encore du Vendredi Saint en Alsace et en Moselle – serait beaucoup plus problématique pour les chrétiens et surtout très significatif de la réelle fin d'une époque. Ces fêtes n'ont en effet pas de sens dans une société laïque, pluri-religieuse et pluriculturelle, mais elles appartiennent au noyau de la foi chrétienne. Les prochaines décennies verront surgir encore bien des discussions et peut-être même des conflits au sujet des fêtes chrétiennes en France et en Europe.

28. La communauté musulmane d'origine turque en Allemagne est la plus revendicatrice en Europe, notamment en demandant le congé scolaire pour la fête du Ramadan (*Aïd-el-Fitr*).

29. Le judaïsme opérerait-il pour la Pâques (*pessah*), le Nouvel an juif (*Roch ha-Chanah*) ou le Grand Jour de Réconciliation (*Yom Kippour*) ? Ces fêtes sont toutes fixées selon la Lune, donc à date différente chaque année. L'islam serait confronté à des questions similaires, avec des fêtes mobiles à choisir parmi la fête du sacrifice (*Aïd al Adha* ou *Aïd el-Kebir*) ou la fête du Ramadan, et moins probablement le nouvel an islamique (*Muharram*). Une difficulté supplémentaire réside dans la diversité des courants religieux en islam (rôle de la fête de l'*Achoura* chez les Chiites).

30. Signalons que la fête du sacrifice sera pour la première fois jour férié le 17 novembre 2010 dans le territoire espagnol de Melilla au nord du Maroc. La date doit dorénavant être transmise aux autorités civiles au moins un an à l'avance.